

PAR COURRIEL [REDACTED]

Montréal, le 9 janvier 2026

[REDACTED]

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 10 décembre 2025
N/D : 1-310-022

[REDACTED]

Nous faisons suite à votre demande d'accès, formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c.A-2.1), ci-après la (« **Loi sur l'accès** »), reçue par courriel le 10 décembre 2025, et à notre accusé de réception qui faisait également foi d'avis de prolongation daté du même jour. Votre demande se formulait comme suit :

« Nous demandons également une copie des renseignements et documents concernant les investissements dans les entreprises du secteur aéronautique sous forme de prêts, d'acquisition d'actions, ou de toute autre forme de participation depuis les 10 dernières années. »

Nous avons finalisé les recherches afférentes à votre demande. Vous trouverez, en annexe à la présente, la liste des principales interventions dans le secteur de l'aéronautique qui ont été accordées par Investissement Québec et qui sont issues de ses fonds propres. D'autres interventions pourraient avoir été effectuées à ce compte, mais pour les joindre au tableau, il nous faudrait effectuer des comparaisons dans divers documents, ce que nous ne sommes pas tenus de faire dans le traitement d'une demande d'accès, et ce, en application de l'article 15 de la Loi sur l'accès. En l'occurrence, les articles 21 et 22 y trouvent également leur application.

Par ailleurs, certaines interventions retracées découlent d'activités mandataires d'Investissement Québec qui ont été réalisées pour le compte du gouvernement. À leur égard, puisque nous jugeons que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie est le mieux placé pour traiter cet aspect, en application de l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous remettons les coordonnées de son responsable de l'accès aux documents au cas où il vous serait opportun de le contacter :

Monsieur François-Xavier Péloquin
Responsable substitut de l'accès aux documents
710, place D'Youville, 6e étage
Québec (Québec) G1R 4Y4
Téléphone : (418) 691-5656
Courriel : accesinformation@economie.gouv.qc.ca

En terminant, si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez en annexe l'avis concernant ce recours.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents pour Investissement Québec et ses filiales,



Danielle Vivier

Directrice, Protection des renseignements personnels, accès à l'information et ombudsman

p. j. Annexe, Références législatives, Avis de recours

ANNEXE : Liste des principales interventions dans le secteur de l'aéronautique qui ont été accordées des fonds propres d'Investissement Québec

Année financière	Nom de l'entreprise	Montant autorisé (\$)	Forme d'aide
2015-2016	Delastek inc.	160 000 \$	Contribution financière
2016-2017	LES INDUSTRIES LEESTA LTÉE	100 000 \$	Contribution financière
2016-2017	APN inc.	123 500 \$	Contribution financière
2016-2017	Euro-Précision inc.	45 500 \$	Contribution financière
2016-2017	Mésotec inc.	150 000 \$	Contribution financière
2016-2017	Turbines Essential Inc.	116 000 \$	Contribution financière
2017-2018	APN inc.	1 850 000 \$	Prêt
2018-2019	APN inc.	126 500 \$	Contribution financière
2019-2020	Optima Aero inc. et Gestion Toby Gauld inc.	125 000 \$	Contribution financière
2019-2020	Électro-Kut Inc.	110 000 \$	Contribution financière
2019-2020	Euro-Précision inc.	130 000 \$	Contribution financière
2020-2021	Électro-Kut Inc.	140 000 \$	Contribution financière
2021-2022	Laboratoire Reaction Dynamics inc.	79 340 \$	Prêt
2021-2022	K2 Geospatial Inc.	153 000 \$	Prêt
2021-2022	K2 Geospatial Inc.	181 500 \$	Prêt
2021-2022	K2 Geospatial Inc.	124 500 \$	Prêt
2021-2022	K2 Geospatial Inc.	145 000 \$	Prêt
2021-2022	POLE AIR AVIATION INC.	1 650 000 \$	Prêt
2022-2023	Produits Intégrés Avior inc.	774 920 \$	Prêt
2022-2023	Produits Intégrés Avior inc.	850 500 \$	Prêt
2022-2023	FDC Composites inc.	1 066 584 \$	Prêt
2022-2023	FDC Composites inc.	923 646 \$	Prêt
2022-2023	IA Paladin inc.	389 900 \$	Prêt
2022-2023	Centre Excellence d'Essai en Vol inc.	1 000 000 \$	Garantie
2023-2024	9446-7917 Québec inc.	372 766 \$	Prêt
2023-2024	Groupe DCM inc.	12 000 000 \$	Capitaux propres ou quasi-capitaux propres
2023-2024	A.T.L.A.S. Aéronautique inc.	300 000 \$	Garantie
2023-2024	Optima Aero inc.	2 031 825 \$	Garantie
2023-2024	ELIMETAL INC.	100 000 \$	Contribution financière
2023-2024	L. & G. Cloutier inc.	723 015 \$	Prêt
2023-2024	L. & G. Cloutier inc.	1 903 965 \$	Prêt
2023-2024	L. & G. Cloutier inc.	1 826 500 \$	Prêt
2023-2024	Tiberium CNC Usinage de Précision Corp.	321 750 \$	Prêt
2023-2024	Immeubles G. Sabourin inc. & Industries Rainville inc. et Les Industries Acadiennes inc.	539 400 \$	Prêt
2023-2024	Lets Warp inc.	647 600 \$	Prêt
2023-2024	NSE Automatech inc.	600 000 \$	Prêt
2023-2024	NSE Automatech inc.	680 000 \$	Prêt
2023-2024	Séguin Morris inc.	1 000 000 \$	Capitaux propres ou quasi-capitaux propres
2023-2024	Task Micro-Electronics inc.	150 000 \$	Contribution financière
2023-2024	Technologies E2IP inc.	13 650 000 \$	Capitaux propres ou quasi capitaux propres
2024-2025	9446-7917 Québec inc.	475 221 \$	Prêt
2024-2025	Affûtage d'outils de coupe Optimum inc.	165 000 \$	Prêt
2024-2025	ABIPA CANADA INC.	10 000 000 \$	Capitaux propres ou quasi-capitaux propres
2024-2025	Produits Intégrés Avior inc.	186 925 \$	Prêt
2024-2025	Produits Intégrés Avior inc.	562 500 \$	Prêt
2024-2025	Produits Intégrés Avior inc.	775 825 \$	Prêt
2024-2025	APN inc.	2 500 000 \$	Prêt
2024-2025	Technologie M1 Composites inc.	250 000 \$	Contribution financière
2024-2025	Laflamme Aéro inc.	803 435 \$	Prêt
2024-2025	Laflamme Aéro inc.	344 109 \$	Prêt

2024-2025	Volatus Aerospace corp	7 500 000 \$	Capitaux propres ou quasi-capitaux propres
2024-2025	Opal-RT Technologies Inc.	7 000 000 \$	Capitaux propres ou quasi-capitaux propres
2024-2025	Aviation Initial inc.	750 000 \$	Prêt
2024-2025	Optima Aero inc.	4 793 600 \$	Capitaux propres ou quasi-capitaux propres
2024-2025	L. & G. Cloutier inc.	809 024 \$	Prêt
2024-2025	L. & G. Cloutier inc.	1 000 000 \$	Garantie
2024-2025	GMR Aérospatiale inc.	3 425 000 \$	Prêt
2024-2025	Safran de confiance 4D Canada inc.	400 000 \$	Capitaux propres ou quasi-capitaux propres
2024-2025	Techno Diffusion inc.	52 167 \$	Prêt
2025-2026	3177734 CANADA INC.	250 000 \$	Prêt
2025-2026	APN inc.	5 000 000 \$	Prêt
2025-2026	Nétur inc.	1 000 000 \$	Prêt
2025-2026	A.T.L.A.S. Aéronautique inc.	750 000 \$	Prêt
2025-2026	ARA ROBOTIQUE INC.	750 000 \$	Prêt
2025-2026	MF2 AÉRO / RB	205 087 \$	Prêt
2025-2026	MF2 AÉRO / RB	205 088 \$	Prêt
2025-2026	Aviation Initial inc.	750 000 \$	Prêt
2025-2026	Northstar Ciel & Terre inc.	1 352 460 \$	Prêt
2025-2026	Northstar Ciel & Terre inc.	1 763 200 \$	Prêt
2025-2026	A7 Intégration inc.	3 403 500 \$	Prêt

RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

21. Un organisme public peut refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de révéler un emprunt, un projet d'emprunt, une transaction ou un projet de transaction relatifs à des biens, des services ou des travaux, un projet de tarification, un projet d'imposition d'une taxe ou d'une redevance ou de modification d'une taxe ou d'une redevance, lorsque, vraisemblablement, une telle divulgation:

1° procurerait un avantage indu à une personne ou lui causerait un préjudice sérieux; ou

2° porterait sérieusement atteinte aux intérêts économiques de l'organisme public ou de la collectivité à l'égard de laquelle il est compétent.

22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTREAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).